

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 20 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 13 Janvier 2022

Date d'affichage : 24 Janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de JUILLEY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEQUERTIER Mickaël, Maire de Juilley.

Étaient présents : MM. LEQUERTIER Mickaël, M. DESAINJORES Marc, M. LATRON Guillaume, Mme LARNAUD Sophie, M. COCMAN Guillaume, Mme DAUGUET Laëtitia, M. TRINCOT Éric, M. GAZENGEL Jérôme, Mme LEMÉE Colette, M. PICHOT Mathieu, Mme BRIAND Élodie, M. GOBÉ Christophe.

Absents Excusés : M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud, procuration à M. LATRON Guillaume

Absents : M. BOUILLET David, Mme LAISNÉ Fabienne

Secrétaire de séance : M. GAZENGEL Jérôme

Ouverture de la séance : 20 heures 40 minutes

Ordre du jour :

- Délibération Convention d'adhésion au service commun bureau d'études
 - Délibération Guichet Numérique Unique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)
 - Délibération fixant le montant de la participation au repas d'automne pour les moins de 65 ans
 - Point sur la reprise de janvier 2022 (école, agents, ...)
 - Demande d'adressage
 - Projets d'investissement 2022
 - Planification des réunions des différentes commissions
 - Demandes de Subventions
-
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant ses vœux pour l'année 2022 à l'ensemble des conseillers municipaux.

SÉANCE EN HUIS CLOS

Considérant la situation sanitaire actuelle, monsieur le maire propose que la réunion se déroule à huis clos.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 décembre 2021

Le compte rendu de la séance du jeudi 9 décembre 2021 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2022-001 : Convention d'adhésion au service commun bureau d'études

Par délibération en date du 4 novembre 2021, le conseil communautaire décidé de modifier les modalités de facturation du service commun « bureau d'étude communautaire » aux communes.
Dorénavant, la prestation sera facturée au pourcentage du montant HT des travaux réalisés et non plus en fonction d'un tarif horaire :

- Étude sur programme réalisé dans le cadre d'un groupement de commande (exemple : voirie) : 2 %
- Suivi de travaux sur programme réalisé dans le cadre d'un groupement de commande (exemple : voirie) : 2%
- Étude sur autres travaux et projets : 3%
- Suivi autres travaux et projets : 3%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « bureau d'études ».**
- **D'autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion au service commun « bureau d'études »**

Délibération n° 2022-002 : Guichet Numérique Unique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'Etat souhaite que **chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1^{er} janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration.**

Le PETR du Sud-Manche Baie du Mont-Saint-Michel a contacté le prestataire qui l'accompagne depuis la création du service d'instruction du droit des sols pour proposer aux communes adhérentes au service un outil mutualisé afin de permettre à toutes les communes bénéficiant de ce service de disposer d'une solution commune.

Aussi, est-il aujourd'hui en mesure de proposer **un téléservice mutualisé** aux communes pour se doter du GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) et pouvoir répondre à la transition numérique relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme attendue par la loi.

Pour la mise en place de ce guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), la signature d'un avenant aux conventions pour cette prestation complémentaire spécifique est nécessaire. Cet avenant organise les relations entre la commune et le PETR pour la mise en œuvre de ce téléservice. **Les communes contribueront au coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du**

logiciel, suivant la clef de répartition habituelle. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du GNAU sont pris en charge par le PETR comme ce fut le cas pour l'équipement nécessaire à la création du service.

Le futur guichet numérique sera accessible depuis le site internet de chacune des communes et sur le site internet du PETR. Il contribuera à **optimiser le traitement des dossiers déposés en commune et instruits par le service d'instruction du droit des sols du PETR** même si dans un premier temps la surcharge de travail sera évidente. Une formation des agents des communes a été prévue. Elle se déroulera au cours du mois de janvier 2022 aux dates suivantes :

- **6, 7, 17 et 24 janvier 2022**

À cet avenant est annexé (joint le rapport) le règlement des conditions générales d'utilisation (CGU), du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la saisine par la voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner (ce service supplémentaire ayant été proposé aux communes et intercommunalités concernées) et leur suivi par le demandeur au cours de leur instruction. Il a été relu par Maître Jean-François ROUHAUD et par les services de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment, ses articles L.422-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants,

Vu la loi N° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62,

Vu le décret N°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

Vu le projet d'avenant aux conventions d'instruction du droit des sols pour cette prestation GNAU,

Vu le projet de règlement des conditions générales d'utilisation (CGU),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-DÉCIDE de mettre en place un guichet unique numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)

-APPROUVE l'avenant aux conventions pour la mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres et le PETR, annexé à la présente délibération.

-APPROUVE le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé au dit avenant.

-AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, l'avenant de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec le PETR.

Délibération n° 2022-003 : Montant de la participation au repas d'automne pour les moins de 65 ans

Le repas d'automne est organisé chaque année à Juilley. Auparavant offert par le CCAS, c'est dorénavant la commune qui convie les aînés de Juilley à ce repas.

Toutes les personnes habitantes de Juilley de plus de 65 ans y sont invitées. Les conjoints ayant moins de 65 ans et qui souhaitent y participer sont les bienvenus mais doivent cependant régler leur repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le montant de 20€ pour la participation au repas pour les moins de 65 ans
- Ce tarif est applicable à partir du 1^{er} février 2022 et pourra être révisable tous les deux ans.

Point sur la reprise de janvier 2022

L'année 2022 débute dans un contexte difficile avec des protocoles à l'école qui s'enchainent et qui deviennent pesants pour les familles (parents et élèves), les agents ainsi que les enseignants. Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu cette semaine afin d'envisager un service d'accueil minimum en cas d'absence d'une enseignante. Il est actuellement compliqué de le mettre en place car des agents sont aussi absents. La gestion se fait donc alors au jour le jour dans l'espoir d'une amélioration d'ici les prochaines vacances scolaires.

Demande d'adressage

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier transmis le 3 janvier dernier par Monsieur et Madame Lemée, domiciliés 25 Route du Stade à Juilley. En effet, ils ont pour projet la construction d'un lotissement qui sera desservi par une impasse à partir de la route du Stade. Ils proposent alors de nommer cette impasse : « Impasse des Binotiers » et sollicite donc l'avis du Conseil Municipal.

Sachant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues, voies et places de la commune,

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que le secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Madame Lemée, conseillère municipale précise (avant de quitter la salle pour la décision) que ce choix fait référence à la commune des Loges-Marchis dont ils sont, avec son époux, natifs. D'autre part, il s'agit aussi de limiter la numérotation secondaire sur la route du Stade (A, B, C, ...).

Le conseil municipal, valide alors le nom proposé et adopte la dénomination suivante : « Impasse des Binotiers ».

Projets d'investissement 2022

Monsieur le Maire présente les différents projets envisagés en 2022 :

- Travaux de voirie de la traversée du Bourg RD 107 : Peut-être matérialiser dans un premier temps de façon provisoire une écluse à la sortie du bourg vers la route de Poilley, passer tout le bourg à 30km/h, ajouter deux plateaux surélevés, et revoir l'aménagement au carrefour de la route du Stade. Il est alors envisagé de convenir d'un rendez-vous avec Monsieur Guérin de l'agence départementale pour en discuter plus précisément.
- Aménagement du Presbytère intérieur et extérieur : Peinture intérieure et ameublement ; travaux extérieurs paysagers et aménagement d'un parking.
- Voirie
- Défibrillateur
- Mobilier Urbain

Planification des réunions des différentes commissions

La commission voirie se réunira le samedi 19 février 2022 à 9h30

La commission bâtiments et travaux se réunira le vendredi 18 février à 17h30

La commission cimetière se réunira le samedi 12 mars 2022 à 9h30

La commission finances + adjoints se réunira le samedi 26 février 2022 à 9h30

Demandes de Subventions

Après étude des différentes demandes, il est refusé d'attribuer une subvention à l'association « Rêves » ainsi qu'à l'école Les Saints Pères de Ducey-Les Chéris notamment pour le transport d'un élève à des séances de piscine.

D'autre part, il est accordé l'attribution d'une subvention au Judo Club de Ducey. Le montant attribué sera déterminé lors du vote du budget primitif 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Entreprise MATEBRI : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux courriers reçus en mairie en date du 17 décembre 2021 puis un second en date du 3 janvier 2022. Ces deux courriers ont chacun fait l'objet d'une réponse. Il s'agit là de l'entreprise de motoculture MATEBRI qui avait été sollicité pour des propositions tarifaires dans le cadre du projet d'achat d'un microtracteur.

SPHERE : Une réunion est organisée au sujet du projet d'implantation de l'entreprise SPHERE. Monsieur le Maire est convié à cette réunion. Celle-ci se déroulera le lundi 24 janvier prochain au PETR à Avranches avec notamment le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération, le PETR ainsi que les représentants de l'entreprise SPHERE.

Lotissement Gazengel : Les travaux de voirie initialement prévu avec un commencement au 17 janvier sont reportés à une date ultérieure. L'entreprise LOISEL en charge des travaux ayant été contactée, confirme que les travaux vont être prochainement réalisés.

Achat matériel cantine : Achat sur le mois de janvier d'un réfrigérateur ainsi qu'un sèche-linge pour le restaurant scolaire.

Gilets Jaunes : Il est envisagé de rendre obligatoire le port du gilets jaunes pour tous les élèves domiciliés à Juilley qui empruntent les transports scolaires. Les modalités de sa mise en place seront abordées lors d'une prochaine réunion.

Affiche Cimetière : Elles seront mises en place afin d'interdire les chiens et chats dans le cimetière

Courrier habitants du Chanier : Des habitants domiciliés route du Chanier ont transmis des courriers afin que le pont détérioré soit remplacé. En effet, lors des périodes de pluie, celle-ci a du mal à s'évacuer. Les travaux avaient déjà été programmé en 2021, ils vont être réalisés prochainement. Monsieur le Maire, M. Desaintjores, M. Trincot et l'agent technique se rendront sur place lundi 24 janvier à 9h30.

Vœux Ateliers Vuitton : Les dirigeants des ateliers Louis Vuitton de Juilley ont loué la salle polyvalente de Juilley sur deux jours afin de présenter leurs vœux à leurs salariés par groupe de 40 personnes.

Dates des prochaines élections : Les élections présidentielles se dérouleront les dimanche 10 et 24 avril 2022. Les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Vacances Scolaires d'Hiver : Elles seront du 5 au 20 Février 2022. Monsieur le Maire, Mme Larnaud et Mme Février seront absents la première semaine. M.Latron sera absent la seconde. Les permanences en mairie seront maintenues le samedi matin.

Chemin piéton : Il est demandé s'il y avait une possibilité de relier la route de Fougères à la route de l'Heumelet par un chemin piétonnier. Cette partie étant située hors agglomération, Monsieur le Maire va contacter l'agence technique des routes départementales à ce sujet.

Curage des Fossés : Les fossés situés route du Marais sont plein d'eau qui ne s'évacue pas. L'entreprise LEDOS va être contactée pour une intervention à ce sujet.

La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le 24 Février 2022 à 20h30.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

Délibération n° 2022-001 : Convention d'adhésion au service commun bureau d'études

Délibération n° 2022-002 : Guichet Numérique Unique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Délibération n° 2022-003 : Montant de la participation au repas d'automne pour les moins de 65 ans

Clôture de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.